

EXTRAIT DE DÉCISION DIFFUSÉ AU BULLETIN OFFICIEL DES DÉCISIONS SUR LE SITE INTERNET DE L'EPSF

Numéro de dossier	Date de décision
Réf : 2022090004	20/01/2023

Référence de la décision : A-PM-2023-01-021

Délivrance d'un certificat de sécurité unique à Transdev Rail:

A été délivré, à la demande de la société Transdev Rail, un certificat de sécurité unique afin de permettre à Transdev Rail de poursuivre ses activités d'exploitation de services de transport de voyageurs, à l'exclusion des services à grande vitesse, sur une partie du réseau du système ferroviaire tel que défini à l'article 1er du décret n° 2019-525 du 27 mai 2019 relatif à la sécurité et à l'interopérabilité du système ferroviaire et modifiant ou abrogeant certaines dispositions réglementaires.

Ce certificat est valable jusqu'au 19 janvier 2028 avec la restriction contenue dans la décision.